



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 16 décembre 2024

Président : Madame KOENDERS
Secrétaire de séance : Madame BALSON
Convocation envoyée le 6 décembre 2024

Nombre de membres du Conseil municipal : 59 Nombre de présents participant au vote : 51
Nombre de membres en exercice : 59 Nombre de procurations : 6

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Joël MEKHANTAR	Madame Ludmila MONTEIRO
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Denis HAMEAU	Madame Laurence GERBET
Madame Christine MARTIN	Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Marie-Odile CHOLLET	Madame Céline RENAUD
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Jean-Paul DURAND	Madame Caroline
Madame Claire TOMASELLI	Monsieur Jean-Patrick MASSON	JACQUEMARD
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Georges MEZUI	Monsieur Bruno DAVID
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Stéphane CHEVALIER
Monsieur Franck LEHENOFF	Monsieur Vincent TESTORI	Monsieur Laurent
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Madame Stéphanie VACHEROT	BOURGUIGNAT
Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean-François COURGEY	Madame Claire VUILLEMIN
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Bassir AMIRI	Monsieur Axel SIBERT
Monsieur Marien LOVICH	Madame Mélanie BALSON	Monsieur Patrice CHATEAU
Madame Kildine BATAILLE	Madame Catherine DU TERTRE	Monsieur Fabien ROBERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Danielle JUBAN	Monsieur Olivier MULLER
Monsieur Christophe AVENA	Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Madame Lydie PFANDER-MENY	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Philippe THIRION
		Madame Valérie TEISSEIRE
		Monsieur Frédéric FAVERJON

Membres absents :

Monsieur David HAEGY	Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS
Monsieur Pierre PRIBETICH	Madame Françoise TENENBAUM pouvoir à Madame Christine MARTIN
	Madame Nora EL MESDADI pouvoir à Madame Kildine BATAILLE
	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Olivier MULLER
	Madame Karine HUON-SAVINA pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
	Madame Elizabeth REVEL pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU

OBJET : CITOYENNETE ET DEMOCRATIE LOCALE

Conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens et avenants à conventions à conclure entre la Ville et diverses associations à compter de 2025

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions d'objectifs et de moyens et les avenants à conventions ci-après qui seront conclus entre la Ville de Dijon et diverses associations.

1 - SPORTS

1.1 – Avenants à conventions

Des conventions d'objectifs et de moyens ont été conclues entre la Ville et chacune des dix-sept associations ci-dessous.

Ces conventions prévoient, pour chaque association :

- le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement. Pour certaines d'entre elles, leur montant a dû être réévalué,
- le versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives en faveur des familles dijonnaises aux revenus modestes dans le cadre des réductions immédiates pratiquées par les associations au cours de la saison sportive 2024-2025.

Il convient, pour ces raisons, de prévoir des avenants à conventions pour lesdites associations, à savoir :

- . Académie des Sports de Glace Dijon Bourgogne : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 607 € (avenant n°1),
- . Alliance Dijon Natation : pour l'année 2025, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 5 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 45 373,64 € (avenant n°4),
- . Alliance Judo Besançon Dijon 21-25 : pour l'année 2025, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 25 000 €, de 15 000 €, pour atteindre la somme de 10 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 150 € (avenant n°1),
- . ASPTT Dijon : pour l'année 2025, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 95 000 €, de 25 000 €, pour atteindre la somme de 70 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 5 252,80 € (avenant n°1),
- . DA Dijon 21 : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 706,60 € (avenant n°2),
- . Dijon Gym : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 586 € (avenant n°1),
- . Dijon Gym'Art : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 2 340,70 € (avenant n°1),
- . Dijon Métropole Hockey Club : pour l'année 2025, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 3 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025 et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 074,60 € (avenant n°1),
- . Dijon Tennis de Table : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 147,78 € (avenant n°1),
- . Dijon Triathlon : pour l'année 2025, diminution de la subvention de fonctionnement initialement prévue à 15 000 €, de 2 000 €, pour atteindre la somme de 13 000 € en raison de la trésorerie positive de l'association et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 77 € (avenant n°1),
- . Dijon Université Club Athlétisme : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 4 571,40 € (avenant n°2),
- . Dijon Université Club Tennis : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 307 € (avenant n°1),
- . Grésilles Football Club : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 5 222 € (avenant n°2),

. Rugby Féminin Dijon Bourgogne « Les Gazelles » : pour l'année 2025, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 10 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025 (avenant n°2),
. Sprinter Club Olympique Dijon : pour l'année 2025, versement d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 6 000 € afin de donner au club les moyens d'atteindre les objectifs qui lui ont été fixés pour la saison sportive 2024/2025 (avenant n°2),
. Tennis Club Dijonnais : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 1 804,50 € (avenant n°2),
. Union Sportive des Cheminots Dijonnais : pour l'année 2025, versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives de 13 260,76 € (avenant n°1).

1.2 – Renouvellements de conventions

Le Conseil Municipal a défini les relations entre la Ville et sept associations sportives par des conventions d'objectifs et de moyens pour la période 2022-2024. Ces conventions arrivant à échéance fin 2024, il convient d'en prévoir de nouvelles.

Aussi, il vous est proposé de conclure sept nouvelles conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens avec les dites associations pour les années 2025 à 2027, à savoir :

. Alliance Dijon Gym 21 : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 110 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 7 996,60 €,
. AM Sports : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 24 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 2 251,46 €,
. Cercle Sportif Laïque Dijonnais : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 155 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 3 776,33 €,
. Jeunes Dijon Foot 21 : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 36 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 5 850 €,
. Judo Club Dijonnais : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 42 500 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 14 360 €,
. Office Municipal du Sport de Dijon : versement d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2025, de 40 000 €,
. Tigers'Den : versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 40 000 € et versement d'une subvention au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives, pour l'année 2025, de 16 479 €.

2 – MAISONS D'EDUCATION POPULAIRE

2.1 - Avenants à conventions

La Ville a conclu des conventions d'objectifs et de moyens avec chacune des neuf Maisons d'Education Populaire implantées sur le territoire dijonnais. Pour six d'entre elles, des avenants doivent être conclus pour les raisons suivantes.

- MJC-CS des Bourroches

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS des Bourroches, pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention de 5 045,47 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- MJC-CS Montchapet

Un avenant n°5 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention de 1 977,32 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- Cercle Laïque Dijonnais

Un avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville et le Cercle Laïque Dijonnais pour la période 2024-2027, prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025, une subvention de 2 150,10 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- Association La Maison-Phare

La Maison-Phare, qui gère et anime la Maison d'Education Populaire du quartier Fontaine d'Ouche, dispose de l'agrément Centre social délivré par la Caisse d'Allocations Familiales de la Côte-d'Or (CAF 21) pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2026.

La structure réécrira son projet social durant l'année 2025. Dans l'attente de cette réécriture, il est proposé de prolonger d'une année supplémentaire, pour 2025, la convention actuelle signée entre la Ville, le CCAS de la Ville et l'association La Maison-Phare afin de conclure, à partir de 2026, une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui soit en concordance avec l'obtention du prochain agrément Centre social.

Un avenant n°11 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association La Maison-Phare, pour l'année 2025 :

- une subvention de fonctionnement de 588 000 €, dont 32 000 € dans le cadre du projet Quartier Fertile,
- une subvention de 80 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

- Association Espace Baudelaire

Par délibération du 18 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé, pour la période 2024-2027, la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Espace Baudelaire pour la gestion de la structure du même nom.

Cette convention prévoit notamment le versement par la Ville, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement incluant la mise en oeuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) sur le quartier Varennes Joffre Toison d'Or, en partenariat avec l'école élémentaire Lamartine.

Par délibération du 25 mars 2024, le CCAS de la Ville de Dijon s'est joint aux signataires de ladite convention dans le cadre du label Cité Educative afin de participer au financement du CLAS (avenant n°1).

Par délibération du 24 juin 2024, la Ville a attribué à l'association Espace Baudelaire, une subvention complémentaire de fonctionnement afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées à la mise en oeuvre du dispositif CLAS par l'Espace Baudelaire.

Il est proposé de renouveler ce soutien complémentaire en 2025.

Par ailleurs, l'association sollicite la Ville pour l'attribution d'une subvention complémentaire destinée à financer le poste dédié à l'accueil de la structure ainsi qu'au CLAS. Ce poste a déjà été financé par la Ville, en 2024, à hauteur de 12 000 €.

Un avenant n°3 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association Espace Baudelaire, pour l'année 2025 et pour les raisons indiquées ci-dessus, une subvention complémentaire totale de 67 240 €.

- L'essentiel-le

Dans le cadre de son diagnostic de territoire, l'Essentiel-le, a souhaité proposer plusieurs lieux d'accueil dans le quartier des Grésilles : son lieu d'accueil historique rue Castelnau, un lieu d'accueil dans la partie Ouest du quartier (Espace York) et un lieu d'accueil et d'animation au coeur du quartier, autour de la place Galilée. La Ville ne disposant pas de locaux qui pouvaient être mis à disposition de la structure dans cette partie du quartier, Grand Dijon Habitat a proposé à l'association la location d'un local situé 6 place Galilée. L'association s'est installée dans ce local fin mars 2023. La Ville lui a attribué une subvention complémentaire de 3 600 € pour le financement du loyer d'avril à décembre 2023 (avenant n°5), ainsi qu'une subvention complémentaire de 5 760 € pour le financement du loyer durant l'année 2004 (avenant n°8).

Pour cette année 2025, la structure sollicite de nouveau la Ville pour le financement dudit loyer.

Par ailleurs, depuis le 1er janvier 2022, la Ville met à disposition de l'Essentiel-le, un agent d'animation à temps complet. Conformément à la législation en vigueur et à la convention individuelle de mise à disposition signée entre la Ville et la structure, les salaires et les charges patronales de cet agent sont remboursés chaque année par la structure à la Ville. La convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, pour la période 2022-2025, prévoit le versement par la Ville à l'association, d'une subvention annuelle de 46 000 € afin de compenser ce remboursement.

Pour l'année 2025, le coût du poste de l'agent d'animation est estimé à 50 000 €. Il y a lieu, de ce fait, de prévoir une subvention complémentaire de 4 000 € pour le financement dudit poste.

De même, par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé, par avenant n°2 à la convention conclue entre la Ville et l'Essentiel-le, l'attribution à l'association, pour l'année 2022, d'une subvention complémentaire de fonctionnement de 50 000 € dans le cadre du transfert de gestion de la ludothèque « La Récré ». Cet avenant n°2 prévoit que le montant annuel de cette subvention complémentaire sera déterminé par voie d'avenant pour les années 2023 à 2025.

Un avenant n°10 à la convention précitée prévoit que la Ville versera à l'association, pour l'année 2025 :

- une subvention complémentaire de 5 760 € pour le financement du loyer de l'Espace Galilée,
- une subvention complémentaire de 4 000 € pour le financement du poste de l'agent d'animation,
- une subvention complémentaire de 50 000 € pour la gestion de la ludothèque / Espace York.

2.2 – Renouvellement de convention

- Association de la Maison Maladière

La Maison Maladière développe un projet d'éducation populaire structuré dans le quartier Maladière-Drapeau-Clémenceau. La convention conclue entre la Ville et l'association de la Maison Maladière arrivant à son terme le 31 décembre 2024, il y a lieu d'en prévoir le renouvellement pour les quatre années à venir.

Une nouvelle convention d'objectifs et de moyens conclue pour la période 2025-2028, prévoit que la Ville versera à l'association de la Maison Maladière :

- une subvention de fonctionnement annuelle de 486 000 € afin de soutenir les actions de la structure dans les domaines de la jeunesse, de l'animation locale, de l'accompagnement et du soutien aux familles et à la parentalité ainsi que de l'éducation populaire et de la Culture,
- une subvention, pour l'année 2025, de 361,70 € au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

3 – CULTURE

- Association Collectif 7' – Avenant à convention

Par délibération du 5 décembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Collectif 7' pour la période 2023-2025.

Cette convention prévoit le versement, à l'association, d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Pour l'année 2025, du fait de ses contraintes budgétaires, la Ville ne pourra tenir ses engagements dans le cadre de cette convention.

Un avenant n°2 à ladite convention prévoit que, pour cette année 2025, le montant de la subvention initialement prévu dans la convention à 40 000 €, est diminué de 2 000 € pour atteindre la somme de 38 000 €, conformément au montant attribué à l'assoc

**Le Conseil,
après en avoir délibéré, décide :**

- d'approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens et d'avenants à conventions à conclure entre la Ville et les associations ci-dessus ;

- **d'autoriser** Madame la Maire à signer les conventions et avenants à conventions, annexés au présent rapport, et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

SCRUTIN POUR : 51 ABSTENTION : 1
 CONTRE : 0 NE SE PRONONCE PAS : 5
 DONT 6 PROCURATION(S)

Mélanie BALSON,
Secrétaire de séance

Nathalie KOENDERS,
Maire de Dijon